

**Arrêté du Maire n° AR2026/033 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Maurice TEULIER 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune d'OLEMPS (Aveyron),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal DL20260303 du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Maurice TEULIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué **à la solidarité et au maintien du lien social.**

A ce titre il sera en charge de :

**① - Centre Communal d'Action Sociale**

- Exercice des fonctions de **Vice-Président du CCAS**, en collaboration avec le Président (Maire)
- Gestion administrative et financière du CCAS, y compris suivi budgétaire et préparation des rapports financiers
- Pilotage et suivi des activités sociales, allocations et aides financières attribuées aux habitants
- Suivi et coordination des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ social en lien avec le 2<sup>ème</sup> adjoint et la déléguée à la vie associative
- Supervision des dispositifs de solidarité locale, incluant les aides alimentaires, logement temporaire, accompagnement social, et dispositifs spécifiques (personnes âgées, handicap, familles en difficulté)

**② - Solidarité intergénérationnelle et politiques sociales**

- Pilotage et animation des actions de solidarité intergénérationnelle (programmes seniors, ateliers intergénérationnels, accompagnement des familles et personnes âgées isolées, mise en place d'ateliers jeunes/séniors) en lien avec le 6<sup>ème</sup> adjoint
- Élaboration, suivi et coordination des politiques sociales locales en lien avec les institutions départementales et régionales
- Suivi et mise en œuvre des plans canicule et grand froid, tempête et autres risques (pandémies) coordination avec les services sanitaires et sociaux et gestion des alertes
- Analyse et suivi des besoins sociaux de la population (enquêtes, études statistiques, rapports) pour adapter les politiques locales
- Coordination avec les services communaux, associations et partenaires institutionnels pour le développement de projets sociaux